2 CROIX INVEST

Société à responsabilité limitée

au capital de 2 000 euros

Siège social : 1 Rue le Corbusier

37230 FONDETTES

851 796 383 RCS TOURS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 août 2026

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 16 parts sociales émises par la Société visées par la cession ci-dessus, détenues par SARL SOULET AUDIT EXPERTISE CONSEIL au prix de 14 910,31 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 160,00 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 840 euros par annulation des 16 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Tours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8.1 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 160,00 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1 840 euros par rachat et annulation de 16 parts sociales."

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille-huit-cent-quarante (1 840,00) euros.
Il est divisé en cent-quatre-vingt-quatre (184) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 182 et de 199 à 200, attribuées aux associés à proportion de leurs droits, à savoir :

- La SARL S.FLEURY AUDIT EXPERTISE & CONSEIL
 à concurrence de quarante-trois parts, ci..... 43 parts
 numérotées de 1 à 42, et 200
- Madame Sandrine FLEURY,
 à concurrence d'une part, ci 1 part
 numérotée 47,
- La SARL CASTILLE EXPERTISE AUDIT CONSEIL
 à concurrence de quarante-trois parts, ci..... 43 parts
 numérotées de 51 à 93,
- Madame Nadia CASTILLE,
 à concurrence d'une part, ci 1 part
 numérotée 98,
- La SARL SOULET AUDIT EXPERTISE CONSEIL,
 à concurrence de quarante-trois parts, ci..... 43 parts
 numérotées de 101 à 143,
- Monsieur Pierre-Yves SOULET,
 à concurrence d'une part, ci 1 part
 numérotée 148,
- La SARL CALOAN,
 à concurrence de dix parts, ci 10 parts
 numérotées de 151 à 160,
- Monsieur Benjamin PALLAUD,
 à concurrence de six parts, ci 6 parts
 numérotées de 161 à 166,
- La SARL AURELIE CHIDAINE EXPERTISE CONSEIL
 à concurrence de seize parts, ci 16 parts
 numérotées de 167 à 182,
- Monsieur Baptiste SIEPER,
 à concurrence de seize parts, ci 16 parts
 numérotées de 43 à 46, de 49 à 50, de 94 à 97, de 99 à 100 et de 144 à 147
- Monsieur Adrien BIGOT
 à concurrence de quatre parts, ci..... 4 parts
 numérotées 48 ; 199 et de 149 à 150

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit cent-quatre-vingt-quatre parts, ci..... 184 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Certifié conforme
La Gérance